

### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°: 20191125\_8** 

**OBJET**: Intégration d'un bien à l'inventaire communal

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

0 3 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	22
Procuration	8
Votants	30
Abstention	0
Exprimés	30

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; GERARD Gilberte; LEBON Guy: KERBIDI Gérald; JAVELLE Blanche Reine; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; GUEZELLO Alin

#### Absents - Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée

PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick; GRONDIN Jean Marie; BOYER Julie; FONTAINE Olivier; FRANCOMME Brigitte; ASSATI Marie Pierre; RIVIERE François; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

**Christian LANDRY** 

Affiché le

ID: 974-219740123-20191125-DCM20191125\_8-DE



# Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° :

20191125 8

OBJET:

Intégration d'un bien à

l'inventaire communal

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Le Maire expose :

Lors de sa séance du 31 août 2015, le conseil municipal a validé la cession d'un LTS édifié sur la parcelle BR 505 située dans le lotissement « Jasmins » au profit de monsieur LEBON Jean Mickaël pour un montant de 47 798,54 €.

Toutefois, cette parcelle bien que propriété communale, ne figure pas à l'inventaire communal, l'absence de ce bien à l'inventaire communal faisant obstacle à la comptabilisation des écritures de cession.

Aussi, il est proposé l'intégration de ce bien à l'actif communal comme suit :

- Date d'acquisition : 01/01/1995
- Immo n°21151995999 pour 0,15 € (nature d'acquisition : 2115)
- Immo n°21321995999 pour 15 244,90 € (nature d'acquisition : 2132).

L'intégration de ce bien à l'inventaire communal se fera par le crédit du compte 1068 (mouvement d'ordre non budgétaire).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'intégrer le bien visé ci-dessus à l'actif communal;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

#### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 22

Pour: 30

Représentés: 8

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID: 974-219740123-20191125-DCM20191125\_8-DE

Article 1er. - INTÈGRE la parcelle cadastrée BR 505 située dans le lotissement « Jasmins » à l'actif communal comme suit :

Date d'acquisition : 01/01/1995

Immo n°21151995999 pour 0,15 € (nature d'acquisition : 2115)

Immo n°21321995999 pour 15 244,90 € (nature d'acquisition : 2132).

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Christian LANDRY

u(e) délégué(e)